



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation  
30.06.2015

L'an deux mille quinze et le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 15/59

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE Mmes BALOUP, GARCIA, Mr LEFERT, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mr GRIMAL, Mme ANGLES, Mrs DE GUALY, KOWALCZYK, Mmes CHAILLET, THUEL, Mr PEYRONIE, Mme PELLEGRINI.

**Absents** : Mme BABAUX procuration à Mr GUIRAUD  
Mr CROUZET procuration à Mr FABRE  
Mme PESA procuration à Mme RAYNAL  
Mmes GONZALES procuration à Mme THUEL  
Mr BARDY

**Secrétaire** : Mr GRIALOU

Objet de la délibération

*Rapporteur : Monsieur Michel Marty*

#### REGLEMENT COMMUNAL SUR L'AFFICHAGE

L'affichage sur l'espace public est autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet. La priorité est accordée à l'information municipale et à la promotion des événements organisés sur la commune, par les associations saint-juériennes, conseils de quartiers, organismes locaux ou touristiques, contribuant à l'animation et à la valorisation de la ville et de son territoire. Suivant la disponibilité des emplacements, la Ville de Saint-Juéry peut accorder ces emplacements à des manifestations ayant lieu à une échelle plus large.

*Adopté à l'unanimité*

Dans un souci d'harmonisation concernant l'affichage, un règlement intérieur a été élaboré.

Lecture étant faite de ce règlement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adopter le règlement communal sur l'affichage.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 20 octobre 2015  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental